

2024-12-19-08 : Avenant n°3 à la convention de mandatement avec l'association Khera

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Vincent PETIT, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Emmanuel CHARLES, Antoine MICHEL, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Patrice TROISPOILS, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Dominique FOUIN, Florence MARTIN, Yamina RIOU, Muriel NOIROT, Christian MASSEROT, Liliane LANDEAU, Vincent VIGNAIS, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Juanita FOUCHER, Christelle LAHAYE

Pouvoirs :

Yamina RIOU donne pouvoir à Diana LEPRON, Muriel NOIROT donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Christian MASSEROT donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD donne pouvoir à Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT donne pouvoir à Jean PAGIS, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU, Annick HODÉE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Diana LEPRON

| |
|-------------------------------------|
| Membres en exercice :49 |
| Membres présents :32 |
| Pouvoirs :8 |
| Quorum :25 |
| Votants :40 |
| Votes pour :40 |
| Votes contre :0 |
| Abstention :0 |
| Date de convocation : 13/12/2024 |
| Date d'affichage: 23 DEC. 2024 |

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20241219-2024-12-19-08-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2021-03-25-37 du 25 Mars 2021, relative à la compétence «Petite enfance, enfance, jeunesse» érigée en «service d'intérêt économique et général» ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2024-01-18-13 en date du 18 janvier 2024 relative à l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024 à l'association Khera;

VU la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Maine et Loire et ses modalités d'application validées par la délibération n°2021-01-28-16 ;

VU les plans d'actions de la démarche RSO de la CCVHA N°22 « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » et N° 24 « créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

VU les axes du projet de territoire de la CCVHA, N°1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire » et N° 3 dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

CONSIDERANT la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 Etat-CNAF visant à soutenir le développement et la qualité de l'accueil du jeune enfant par les assistants maternels et les établissements d'accueil de jeunes enfants et l'attractivité des métiers du secteur de la petite enfance ;

CONSIDERANT que la CNAF participe au financement partiel de la revalorisation des rémunérations dès l'exercice 2024 par le versement d'un bonus attractivité ;

CONSIDERANT la revalorisation des rémunérations appliquée au titre de l'exercice 2024 par l'association Khera ;

CONSIDERANT le reste à charge financier pour l'association Khera suite au versement de la prime Ségur ;

CONSIDERANT l'article 6 de la convention de mandatement, qui précise que la Communauté de communes soutient financièrement l'association Khera afin d'aboutir à un équilibre budgétaire ;

CONSIDERANT l'article 7 de la convention de mandatement qui précise que l'association pourra solliciter une subvention supplémentaire suite à des charges complémentaires répondant à de

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture **2 / 3**
049-200071868-2024-1218-2024-12-19-08-DE
Date de l'envoi en préfecture 23/12/2024
Date de publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département 26/12/2024

nouveaux besoins et qui, par ailleurs, précise qu'en cas d'évolution majeure des financements publics, un avenant devra être rédigé ;

CONSIDERANT que les autres articles et annexes de la convention de mandatement restent inchangés ;

| Association Khera | Subvention accordée par la CCVHA | Subvention complémentaire demandée | Total |
|-------------------|---|------------------------------------|----------|
| 2024 | 90 734€ (55 734€ Marmousets/ 000€ Relais petite enfance) | 11 340€ | 102 074€ |
| 2025 | 89 558€ (54 558€ Marmousets/ 000€ Relais petite enfance) | 9 100€ | 98 658€ |

ENTENDU l'exposé de Madame OLIGNON, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **De valider les termes de l'avenant n°3 à la convention de mandatement ;**
- **D'autoriser le Président à signer ledit avenant ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 19 décembre 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Diana Lepron

Secrétaire de Séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture 3 / 3
049-200071868-20241219-2024-12-19-08-DE
Date de transmission 12/12/2024
Date de réception en préfecture 23/12/2024